

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri**· **UFI:** R5E0-M0CU-400S-12MW· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Produit de nettoyage

Détergent à haute pression

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur :****Alfred Kärcher SE & Co. KG**

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher S.A.S.

Z.A. des Petits Carreaux

5, avenue des Coquelicots

F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33-1-4399-6770

Kärcher AG

Industriestr. 16

CH - 8108 Dällikon

Fon: +41-44-8466-759

Internet: www.karcher.com· **Service chargé des renseignements :**

Département TCD-D

Tel.: +49-7195-14-2548

Fax : +49-7195-14-3164

safetydata@karcher.com· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

-
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
hydroxyde de sodium
- **Mentions de danger**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

-
- **2.3 Autres dangers**
Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description** : Produit de nettoyage.

· Composants dangereux:

CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	10-50%
CAS: 68515-73-1 NLP: 500-220-1 Reg.nr.: 01-2119488530-36	Alkylpolyglucoside Eye Dam. 1, H318	≥3-≤5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

<5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri*(suite de la page 3)***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Éviter dans la préparation de la solution de travail de contact avec les yeux et la peau.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit
Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium
Ne conserver que dans le fût d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des acides.
Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ M;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :**
Filtre A/P2.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains :**



Gants de protection.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 5)

- **Matériau des gants** Butylcaoutchouc
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
 - * caoutchouc de butyle 0,7 mm, 480 min
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
 - * caoutchouc nitrile 0,4 mm, 30 min
- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**
Bottes
Tablier

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	brun
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:	13
· valeur du pH 1 %:	12,7
· pH 1 % dem.	12,8

· Modification d'état

Point de fusion :	< -20 °C
Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair	non applicable
------------------	----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
-------------------------------------	-----------------

· Température d'inflammation :	pas applicable
--------------------------------	----------------

· Température de décomposition :	Non déterminé.
----------------------------------	----------------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
------------------------	--------------------------------

· Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 6)

· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,258 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	13 mPas
cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
VOC (CE)	0,00 %
Teneur en substances solides :	37,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** correspond à 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique aux acides
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
Corrode l'aluminium
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne convient pas aux substances sensibles aux alkalis.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 7)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50/96 h	125 mg/l (Gambusia affinis)
EC50/48 h	76 mg/l (Daphnia magna)
EC50/15 min	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum)

68515-73-1 Alkylpolyglucoside

LC50/96 h	126 mg/l (fish)
EC50/48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO** : 73.500 mg/l

· Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les formateurs de complexes organiques contenus atteignent un taux d'élimination DOC de 80% (correspondant au N°406 de l'annexe "Méthodes d'analyses et de mesures") et répondent, ainsi, aux exigences plus sévères de l'annexe 49 de la nouvelle directive pour les eaux résiduaires.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 8)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Catalogue européen des déchets**

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
-----------	---

· **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1824

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
 · **IMDG, IATA** SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 8 (C5) Matières corrosives.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri

(suite de la page 9)

· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Indice Kemler :	Attention: Matières corrosives.
· No EMS :	80
· Stowage Category	F-A,S-B
· Segregation Code	A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.07.2020

Numéro de version 5

Révision: 02.07.2020

Nom du produit PressurePro Agent de trempage, alcalin RM 92 Agri*(suite de la page 10)***RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

- **Phrases importantes**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Service établissant la fiche technique :** TCD-D
- **Contact :**
Département TCD-D
Tel.: +49-7195-14-2548
Fax : +49-7195-14-3164
safetydata@karcher.com
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

- 0-011-663-0 RM 92/3-1 1-863